

BELIEVE

Société anonyme au capital social de 485 431,75 euros
Siège social : 24 rue Toulouse Lautrec
75017 Paris
481 625 853 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code concernant les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Plans d'attribution gratuite d'actions de l'exercice clos le 31 décembre 2023

I. Attribution gratuite d'actions en application du Plan du 27 avril 2023

L'assemblée générale des actionnaires en date du 20 juin 2022 a, dans sa 22^{ème} résolution à caractère extraordinaire, autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, dans la limite de 2,9% du capital social de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du 20 juin 2022.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2023 a décidé, sur la base de l'autorisation susvisée, de procéder à l'attribution de 1 071 495 actions gratuites de performance, représentant 1,11 % du capital à la date d'attribution en cas d'atteinte des niveaux cibles des conditions de performance retenues dans ce plan, et à l'attribution maximum d'actions de 1 264 347 actions gratuites de performance, représentant 1,31 % du capital à la date d'attribution, en cas de surperformance des conditions de performance, au profit de 35 bénéficiaires, salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (les « **Bénéficiaires** »).

Conformément au règlement du plan d'intéressement à long terme de la Société en date du 27 avril 2023, l'acquisition de ces actions par les Bénéficiaires est soumise à (i) une condition de présence pendant toute la durée de la période d'acquisition et (ii) des conditions de performance qui sont les suivantes.

Les droits à actions de performance sont soumis à 4 conditions de performance, en plus de celle liée à la condition de présence, dont 3 relèvent de critères financiers, représentant une pondération totale de 70 %, et le dernier est un critère extra-financier, représentant une pondération totale de 30 %, appréciée sur la période de référence 2023-2025.

3 critères financiers :

- la croissance du chiffre d'affaires du Groupe,
- la croissance de l'EBITDA du Groupe,
- la performance de l'action Believe par rapport à l'indice Eurostoxx Europe 600 Technology (code mnémonique : SX8P)

1 critère extra-financier :

- le taux de formation des collaborateurs.

Les actions seront définitivement acquises par les Bénéficiaires (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans à compter de la date d'attribution, soit au 27 avril 2026 ou le jour suivant la publication du chiffre d'affaires trimestriel si celle-ci intervient après le 27 avril 2026.

Conformément aux termes du règlement de ce plan, le Conseil d'administration peut ajuster lesdites conditions de performances en cas de circonstances exceptionnelles.

| Actions attribuées gratuitement en 2023 en application du Plan du 27 avril 2023 | |
|--|---------------|
| Date de l'assemblée générale des actionnaires | 20 juin 2022 |
| Date du Conseil d'administration | 27 avril 2023 |
| Date d'Acquisition des actions | 27 avril 2026 |

| Type d'actions attribuées | Nombre d'actions attribuées | | | Valeur unitaire des actions attribuées (en euros) |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--|
| | Nombre d'actions attribuées | Nombre maximum d'actions attribuables | Nombre de bénéficiaires | |
| Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires | 1 071 495 | 1 264 347 | 35 | 9,70 |
| | | | | |

II. Tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

| Type d'actions attribuées | Nombre d'actions attribuées | | Valeur globale maximale des actions attribuées (en €) |
|---|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce | Néant | | Néant |
| Actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce | Néant | | Néant |
| Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce | Nombre d'actions attribuées | Nombre maximum d'actions attribuables | 5 206 455,60 € |

| commerce, à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé | 454 875 | 536 748 | | | | | | | | | |
|--|--|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--|-----------|-----------|----|--------------|--|--|
| Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'actions attribuées</th> <th>Nombre maximum d'actions attribuables</th> <th>Nombre de bénéficiaires</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 071 495</td> <td>1 264 347</td> <td>35</td> <td>12 264 166 €</td> </tr> </tbody> </table> | Nombre d'actions attribuées | Nombre maximum d'actions attribuables | Nombre de bénéficiaires | | 1 071 495 | 1 264 347 | 35 | 12 264 166 € | | |
| Nombre d'actions attribuées | Nombre maximum d'actions attribuables | Nombre de bénéficiaires | | | | | | | | | |
| 1 071 495 | 1 264 347 | 35 | 12 264 166 € | | | | | | | | |

Fait à Paris,
Le 13 mars 2024

Le Conseil d'administration



Par Denis LADEGAILLERIE
Président-Directeur Général